

Assurer une voiture sans carte grise

Description

S'il n'est pas autorisé d'assurer une voiture sans [carte grise](#), il est néanmoins possible de l'assurer au nom d'un conducteur qui n'est pas inscrit sur ce document. Cela vaut pour tout type de véhicule.

Dans tous les cas, le véhicule doit impérativement être immatriculé et assuré pour circuler légalement sur la voie publique.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Est-il possible d'assurer une voiture sans carte grise ?

Depuis un [décret du 9 Août 2017](#) portant diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules, il est explicitement **interdit de souscrire une assurance sans présenter la carte grise** du véhicule concerné.

En effet, le certificat d'immatriculation figure parmi les documents obligatoires à transmettre à l'assureur pour souscrire un contrat d'assurance automobile.

Par ailleurs, depuis 2017, il n'est plus possible de faire une demande de [carte grise en préfecture](#). Désormais, les démarches relatives à la carte grise s'effectuent uniquement en ligne. Le demandeur a la possibilité de recourir à un intermédiaire pour réaliser ces démarches. De la même manière, le souscripteur doit présenter un permis de conduire correspondant au type du véhicule.

À noter : Aujourd'hui, la demande de [permis de conduire se fait sur le site de l'ANTS](#) uniquement.

Peut-on assurer une voiture à un nom différent de celui de la carte grise ?

Bien qu'il soit interdit de souscrire une assurance automobile sans présenter la carte

grise du véhicule à assurer, il reste **possible d'assurer un véhicule sans en être propriétaire**.

Dans ce cas de figure, le souscripteur a **3 options**. Il peut assurer le véhicule en qualité de conducteur :

1. Principal ;
2. Secondaire ;
3. Occasionnel.

Quelle que soit l'option choisie, , et même s'il n'est que conducteur secondaire ou occasionnel, c'est à lui qu'incombe le **paiement de la prime d'assurance**, ainsi que les déclarations de sinistres, le cas échéant. En effet, dans cette situation, le contrat d'assurance est au nom du conducteur et non au nom du titulaire de la carte grise.

Malgré tout, certains assureurs ne sont pas pleinement favorables à cette option. Cette situation implique donc que le conducteur fasse preuve de **transparence vis-à-vis de l'assureur**. Il doit notamment lui préciser la fréquence d'utilisation du véhicule.

Attention : En cas de fausse déclaration, l'assureur peut résilier le contrat, voire demander son annulation.

Pourquoi assurer un véhicule sans en être propriétaire ?

Le conducteur d'un véhicule dont il n'est pas propriétaire peut décider de l'assurer pour diverses raisons :

- une connaissance part à l'étranger et lui laisse le véhicule ;
- un proche devenu inapte à la conduite ;
- véhicule acquis par un mineur suite à une succession ;
- attente d'un [changement de titulaire sur la carte grise](#) après l'achat d'un véhicule.

Le plus souvent, assurer une voiture ou tout autre véhicule sans être titulaire de la carte grise est **une solution temporaire**.

Comment effectuer une demande de carte grise ?

Pour effectuer une demande de carte grise, le titulaire peut réaliser la démarche seul sur le site de l'ANTS ou faire appel à un intermédiaire.

Recourir à un intermédiaire vous permet ainsi de **gagner du temps dans vos démarches** et d'être accompagné par un expert pendant toute la procédure.

Dans tous les cas, que la demande soit réalisée par le titulaire lui-même ou le prestataire, il est nécessaire de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à son compte avec ses identifiants (ou via FranceConnect) ou [créer un compte sur l'ANTS](#) ;
2. Choisir la démarche adaptée dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Renseigner les informations requises ;
4. Vérifier les informations renseignées ;
5. Joindre les pièces justificatives demandées et procéder au paiement des taxes par carte bancaire.

Comment faire une demande de carte grise en 5 étapes sur le site de l'ANTS ?



LegalPlace.

Que prévoit la loi en matière de carte grise et d'assurance ?

Le certificat d'immatriculation et l'assurance sont deux documents obligatoires pour circuler. Cela vaut pour tout type de véhicule motorisé. De plus, le conducteur doit obligatoirement rouler avec ces documents à disposition dans le véhicule.

Obligation de détenir la carte grise du véhicule

La carte grise d'un véhicule, ou certificat d'immatriculation est un document **obligatoire pour circuler librement** sur la voie publique. En cas de contrôle routier par les forces de l'ordre, tout conducteur doit pouvoir le présenter. Cette obligation résulte des dispositions du Code de la route.

En effet, le certificat d'immatriculation est en quelques sortes la **pièce d'identité du véhicule**. Valable à vie, il contient les caractéristiques principales du véhicule et les informations sur son propriétaire. La carte grise permet alors d'identifier un véhicule et d'assurer sa traçabilité.

Le défaut de certificat d'immatriculation est puni d'une **amende forfaitaire de 135 €**. En outre, la carte grise doit rester à jour. Ainsi, tout changement doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ANTS afin d'enregistrer l'information dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). C'est par exemple le cas pour un [changement d'adresse sur la carte grise](#) ou pour la [cession d'un véhicule pour destruction](#).

Le fait de circuler avec une carte grise qui n'est pas à jour constitue également une infraction.

Zoom : Pensez à [demander votre carte grise en ligne](#) avec LegalPlace ! Nous sommes habilités pour la réalisation de vos démarches relatives au certificat d'immatriculation (duplicata, changement d'adresse, achat d'un véhicule d'occasion...). Il vous suffit de compléter notre formulaire et de joindre les pièces justificatives nécessaires, puis vous recevrez votre carte grise chez vous dans de plus brefs délais.

Obligation d'assurance

Comme la détention de la carte grise, **l'assurance d'un véhicule est obligatoire**. Une fois encore, le conducteur doit être en mesure de justifier que le véhicule est bien assuré en cas de contrôle par les forces de l'ordre. Par ailleurs, le défaut d'assurance est également sanctionné par une amende. Les forces de l'ordre peuvent même décider d'immobiliser le véhicule.

En conséquence, l'assuré ne peut procéder à la [résiliation de l'assurance auto qu'en cas de vente](#) ou don du véhicule. L'assureur ne peut résilier le contrat qu'après production d'une preuve de cession.

L'assurance automobile **protège à la fois le conducteur et les tiers** en cas d'accident. Elle permet d'éviter de lourdes charges financières liées à l'indemnisation des victimes.

L'assuré peut choisir de limiter ses garanties à la responsabilité civile ou ajouter des garanties supplémentaires.

Bon à savoir : Les véhicules non roulants sont également soumis à l'obligation d'assurance.

Comment assurer une voiture ?

Les conducteurs peuvent souscrire une assurance automobile chez l'assureur de leur choix. Il peut s'agir d'un assureur physique ou en ligne. Dans tous les cas, le souscripteur devra constituer un dossier et choisir les garanties qu'il souhaite.

Constitution du dossier

Avant de signer un contrat d'assurance, le futur assuré **réalise un devis**. Il peut le faire en ligne ou en agence. Pour ce faire, il devra renseigner un certain nombre d'informations telles que le modèle du véhicule, sa puissance, la fréquence d'utilisation, le lieu de stationnement, l'âge du véhicule, etc...

Par ailleurs, le conducteur devra **transmettre les documents** suivants à l'assureur :

- Justificatif d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Carte grise ;
- Relevé d'informations (s'il a déjà souscrit une assurance auto précédemment).

Garanties

En assurance, les garanties correspondent aux situations dans lesquelles l'assureur s'engage à couvrir l'assuré. En effet, les assureurs **couvrent uniquement les risques prévus dans le contrat** d'assurance.

Il existe différents types de formules correspondant à des niveaux différents de couverture :

Formule s'assurance	Types de garanties incluses
Au tiers	Il s'agit du minimum légal de protection qui prévoit l'indemnisation d'un tiers s'il a été victime de dommages, tant matériels que corporels. L'assurance au tiers s'applique tant aux véhicules qui roulent qu'aux véhicules non utilisés.
Intermédiaire	Cette assurance prend en charge l'assuré en cas de vol ou d'incendie du véhicule. L'assurance intermédiaire est personnalisable. De ce fait, l'assureur et l'assuré peuvent ajouter ou supprimer certaines garanties.
Tous risques	L'assurance tous risques est la garantie d'assurance la plus complète. Elle s'applique à tous les types de situations comme le vandalisme ou le vol. De plus, l'assurance tous risques permet d'indemniser l'assuré et les tiers, même si l'assuré est à l'origine du sinistre.
Garanties complémentaires	Garantie à titre personnel du conducteur du véhicule ; Sinistres liés aux catastrophes naturelles ; Collision contre un tiers ; Protection juridique au profit de l'assuré.

Les formules peuvent contenir des garanties différentes en fonction des assureurs. Le conducteur doit faire son choix en prenant en compte l'ensemble des risques auxquels il s'expose, ainsi que son budget.

Même lorsque l'assuré n'est pas le propriétaire du véhicule, il peut bénéficier de toutes les garanties proposées par l'assureur. Il doit simplement disposer des documents obligatoires comme la carte grise.

À noter : La carte grise est obligatoire pour tous les véhicules motorisés. Par exemple, il faut détenir la [carte grise d'un scooter](#) ou la [carte grise d'un quad](#) pour pouvoir les assurer.

FAQ

Comment assurer une voiture sans être titulaire de la carte grise ?

La procédure de souscription à une assurance automobile est exactement la même, que l'assuré soit titulaire de la carte grise ou non. Toutefois, le conducteur devra bien préciser s'il souhaite se déclarer comme conducteur principal ou autorisé. Il devra également préciser l'usage qu'il fera du véhicule.

Quelles sanctions en cas de défaut d'assurance ?

La conduite sans assurance est un délit. Le conducteur risque alors une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 €. Des peines complémentaires peuvent également compléter cette sanction (travail d'intérêt général, suspension, stage de sensibilisation à la sécurité routière obligatoire...). Toutefois, il existe une procédure d'amende forfaitaire pour les majeurs qui commettent cette infraction pour la 1ère fois et qui n'ont pas commis d'autre infraction non sanctionnable par une amende forfaitaire.

Peut-on assurer une voiture sans avoir le permis ?

Il est obligatoire d'être titulaire du permis de conduire pour souscrire un contrat d'assurance auto à son nom.